

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle
(Dossier R-3780-2011)*

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (**le Distributeur**) a déposé, le 17 novembre 2011, une demande d'approbation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle qui prévoit, entre autres, les critères d'admissibilité, les modalités, l'échéancier anticipé et le prix d'achat de cette électricité.

La demande fait suite à l'adoption par le gouvernement, le 26 octobre 2011, des décrets numéros 1085-2011 édictant le *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle* et 1086-2011 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle*.

La demande est soumise en vertu de l'article 74.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Considérant la teneur des décrets précédemment mentionnés, la Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront toutefois soumettre des observations écrites à la Régie et au Distributeur, au plus tard le **5 décembre 2011 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces observations au plus tard le **12 décembre 2011 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

La Régie n'accordera aucun frais aux intéressés pour la préparation de leurs observations écrites.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca